Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2013.1

COMMUNE
VIREUX WALLERAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LE BRULAGE A L AIR LIBRE DES DECHETS VEGETAUX OU TOUS AUTRES DETRITUS

Le Maire de la Commune de VIREUX-WALLERAND,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le règlement sanitaire départementale des Ardennes,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1980,
Considérant les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique des feux de jardin et les dangers qu'elle peut représenter,
Considérant qu'une déchetterie intercommunale implantée sur la Commune de Vireux Molhain est mise à disposition des administrés pour recevoir les déchets végétaux et tous autres déchets polluants,

ARRÊTE

Article 1° - Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux ou tout autres détritus tels que des ordures ménagères, cartons, plastiques, pneus, bois est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2° - Tout brûlage sur le domaine public est rigoureusement interdit.

Article 3° - Seul le brûlage à l'air libre des déchets végétaux issus de l'agriculture et des travaux sylvicoles sont autorisés, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1980.

Article 4° - L'utilisation des barbecues est interdite sur les voies publiques sauf accord de l'autorité municipale.

Article 5° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6° - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7° - Les services de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté sui sera :

- affiché et publié en Mairie,
- transmis à la Préfecture,
- transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- transmis au Chef du Centre d'Incendie et de Secours,

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 07 août 2013

Le Maire,
Bernard DEKENS

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND (Ardennes)